

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (OBPE)

PROGRAMME DE RECHERCHE, ECHANGE D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

*Atelier de sensibilisation des groupes cibles sur le Protocole de Nagoya en matière d'Accès et Partages
des Avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques*

En date du 04 Février 2020 s'est tenu dans les enceintes de l'Hôtel Best Outlook Hôtel un atelier portant sur la sensibilisation des groupes cibles sur le Protocole de Nagoya en matière d'Accès et Partages des Avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques et cela dans le cadre programme de recherche, échange d'information, sensibilisation et conservation de la biodiversité.

Etaient présent :

Secrétaire Permanent, Représentant du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et l'Elevage, Directeur Général de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE), les membres du Comité National APA, les tradipraticiens, les médecins, les Professeurs des Institutions Universitaires, les Directeurs et les Représentants des Organisations Non Gouvernementales et les différents agents de l'OBPE et des autres institutions, les représentants des tradipraticiens et les journalistes.



Photo de famille des participants à l'atelier

Mot de bienvenue

L'atelier a débuté par le mot de bienvenue du Directeur Général de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement aux différents participants. Ainsi, le DG de l'OBPE a souhaité une cordiale bienvenue aux participants et les a remercié d'avoir répondu à l'invitation pour prendre part à cet atelier. A titre introductif, il a souligné que le Burundi dispose des ressources génétiques susceptibles de déclencher un développement durable. Mais, qu'il n'existe pas encore de mécanismes formels de partage des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources et des connaissances y associées soutenus par une loi et qu'il y a un manque de transfert de technologies liées à l'utilisation des ressources génétiques en provenance du Burundi. Dans cette situation, des firmes étrangères continuent, sans compensation proportionnée, à exploiter les ressources génétiques du Burundi pour en extraire des molécules utiles pour la médecine moderne et la cosmétique.



Mot de bienvenue du DG de l'OBPE

Il a expliqué qu'il est donc indispensable pour cela que le Burundi mette en place des mesures favorisant l'APA afin de mieux encadrer la gestion de la biodiversité sur tout le territoire et valoriser les connaissances traditionnelles y associées pour éviter qu'elles ne soient utilisées clandestinement. Il a rappelé que les contributions de tous les participants à l'atelier étaient d'une grande nécessité et il les a invité à s'impliquer avec force et efficacité afin qu'il y est des mécanismes appropriés de mise en œuvre des obligations du pays face au Protocole de Nagoya.

Enfin, il a remercié tous les participants ayant répondu présents à l'invitation, les partenaires et les collaborateurs qui ne cessent d'appuyer l'OBPE dans sa mission de veiller à la mise en œuvre des obligations découlant des Conventions et Accords internationaux relatifs à l'environnement et la biodiversité auxquels le Burundi fait partie.

Discours d'ouverture de l'atelier

Le discours d'ouverture de l'atelier a été prononcé Secrétaire Permanent, Représentant du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et l'Elevage. Ce dernier a commencé par manifester que c'était un honneur et un réel plaisir de procéder à l'ouverture solennelle de cet atelier.

Il a profité pour souhaiter les meilleurs vœux aux participants et les remercier encore pour avoir momentanément interrompu leurs occupations de tous les jours pour répondre à l'invitation à participer au présent atelier ce qui témoigne l'intérêt qu'ils attachent à la biodiversité du Burundi. Il a expliqué que cet atelier qui n'allait durer qu'une journée avait été organisé dans le cadre du programme de recherche, échange d'information, sensibilisation et conservation de la biodiversité établi dans le cadre du partenariat entre l'OBPE et l'IRScNB.

Il a ajouté que cet atelier vise à échanger les informations sur le protocole de Nagoya en matière d'accès et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques, sa mise en œuvre et son importance socio-économique.

Il a expliqué que les ressources génétiques sont d'une grande importance socio-économique pouvant contribuer au développement durable du pays. Cependant, ces ressources sont exportées sans que les bénéfices issus de leur utilisation soient partagés équitablement par les différents groupes cibles. Ainsi, le protocole de Nagoya, adopté en 2010 au Japon et ratifié par le Burundi en 2014, vise à mettre en place un cadre juridique contraignant l'utilisation de ces ressources sans que tous les groupes cibles y bénéficient équitablement et que le pays détenteur de ces ressources soit compensé proportionnellement.



Mot d'ouverture de l'atelier par le Secrétaire Permanent, Représentant du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et l'Elevage

Ensuite, il a invité les participants donc à suivre avec intérêt les différents exposés qui présentent l'état des lieux sur la mise en œuvre du protocole de Nagoya, les réalisations et défis et l'importance de la médecine traditionnelle. Et par conséquent, donner leurs contributions, engagements et recommandations pour asseoir une conservation et une gestion durable de notre biodiversité et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Après le mot d'ouverture du Secrétaire Permanent, ont suivi les différentes présentations sur Protocole de Nagoya, l'Accès et Partages des Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques au Burundi et l'importance de la médecine traditionnelle.

La première présentation faite par Mr Onesphore MASABO portait sur le thème : «**Progrès réalisés par le Burundi dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur APA**»

Au début de cette présentation, il a été signalé que l'état de mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Burundi était encore au stade embryonnaire. Cela est lié au fait que le pays connaît une insuffisance des capacités en matière d'APA, une absence d'une loi contraignant l'exportation des ressources génétiques. Néanmoins, quelques actions ont déjà été réalisées dans le cadre de mise en œuvre de ce protocole. Il a été souligné qu'il existe des firmes qui exportent des ressources génétiques du Burundi et qui gagnent beaucoup sans que le pays y trouve des compensations proportionnelles.



Présentation par Onesphore MASABO

Conscient de ce manque à gagner, le Burundi a ratifié le Protocole de Nagoya en 2014. Ainsi, avec les moyens limités, certaines actions ont été menées notamment la sensibilisation à travers les ateliers des parties prenantes, l'élaboration des documents politiques et plans d'action, mise en place du Comité National APA, les cadres stratégiques en matière d'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Selon le présentateur, les défis à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Burundi sont nombreux mais principalement les suivants :

- le manque d'un cadre institutionnel, réglementaire et légal pour le déploiement d'APA ;
- le manque d'une base de données sur les stocks et les valeurs réelles des ressources génétiques locales;
- le manque de capacités nationales afin que les acteurs soient outillés pour aller dans le développement de partenariat gagnant-gagnant sur APA ;
- l'insuffisance de capacités techniques, humaines, institutionnelles, matérielles et financières pour asseoir de manière effective les principes du Protocole de Nagoya sur l'APA;
- Le manque des actions d'opérations pilotes de partages de bénéfices pour initier les acteurs à conduire un processus de négociation et d'opérationnalisation de APA.

Pour faire face à ces défis, il a ajouté qu'au Burundi, il y'a un grand besoin en renforcement de capacités en termes de matériels et infrastructures, de ressources humaines et d'experts formés issus de tous les groupes cibles sur la réglementation en matière d'APA mais aussi en renforcement des capacités financières.

Il a signalé également que des opportunités de collaboration avec les chercheurs et le secteur Privé devrait être suscité. Cette collaboration nécessite la mise en place des plateformes collaborant avec le Comité National APA pour bénéficier des résultats conciliants les programmes de recherche et la mise en œuvre des procédures APA dans le pays.

Avant de clôturer la première présentation, des perspectives du Burundi visant la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ont été présentés. Il s'agit notamment :

- Faire des plaidoiries afin que le Burundi endosse les financements existants notamment au FEM pour faire asseoir le processus APA au Burundi
- Participer à des formations sur le Protocole de Nagoya organisées par la Convention sur la Diversité Biologique
- Adhérer à la politique de la COMIFAC sur l'APA notamment dans la facilitation de mobilisation des cadres de collaboration existantes ou à créer dans un cadre bilatéral et multilatéral,
- de l'existence des lignes directrices pratiques de l'Union Africaine pour la mise en œuvre coordonnée du protocole de Nagoya en Afrique.

La deuxième présentation, faite également par Mr Onesphore MASABO, portait sur le thème : **«Sensibilisation des parties prenantes sur le processus de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya »**.



Présentation par Mr Masabo Onesphore

Au début de cette présentation, il a été signalé que le Protocole de Nagoya constitue une mesure de mise en œuvre d'un des quatre objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) qui assure une certitude juridique et une transparence pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques.

Et il a ajouté que la mise en œuvre du Protocole de Nagoya est un processus complexe étant donné que :

- l'APA est mené à différents niveaux ce qui implique un grand nombre de domaines d'expertise et avec une grande diversité de parties prenantes ;
- l'APA porte sur divers secteurs et marchés notamment l'agriculture, l'horticulture, les produits pharmaceutiques, etc ;
- l'APA est interdépendant d'autres accords internationaux ;
- et l'APA n'est pas un projet avec des limites claires en matière de temps ou d'espace. Il est donc un processus de négociation sociopolitique.

Egalement, le présentateur a fini son exposé en soulignant que la réussite de la mise en œuvre des principes APA nécessite la réalisation d'une multitude d'actions à savoir :

- **Mise en place d'une stratégie de valorisation:** Il s'agit d'établir des priorités et des approches permettant de traduire le potentiel économique d'APA en valeurs réelles. également il est question de planifier et promouvoir des activités de recherche et des investissements si le potentiel de l'APA doit être exploité et que les pays sont censés devenir les moteurs proactifs de leur propre avenir en matière d'APA.
- **Ratification du protocole de Nagoya.** Cette action consiste en un consentement formel des institutions compétentes d'un État dans la prise de décision (Loi n°1/21 du 23 Juin 2014 pour le Burundi)
- **Définition des politiques/stratégies générales APA.** Cela sous-entend qu'en matière d'APA, chaque pays fait ses propres choix stratégiques concernant l'orientation politique générale, la nature du système réglementaire, la structure du système d'autorisation et le mode de fonctionnement des points de contrôle, etc.
- **Mise en place de réglementation nationale APA :** cela signifie que le Protocole de Nagoya attribue un rôle important aux mesures APA nationales et à la nécessité d'harmoniser les lois ou les exigences réglementaires par rapport au Protocole. D'où l'approche stratégique APA retenue au niveau national doit être transposée aux réglementations et/ou lois nationales
- **Mise en place de mécanismes institutionnels :** Il s'agit de mandater ou de créer des institutions nationales qui assumeront un rôle prépondérant dans le Protocole de Nagoya et qui seront responsables de sa mise en œuvre.
- **Prise en compte des connaissances traditionnelles :** Il s'agit de définir les procédures et les règles permettant d'accéder aux connaissances traditionnelles afin de protéger les droits des peuples autochtones et communautés locales (PACL) et d'assurer le partage équitable des avantages.
- **Prise en compte des questions transfrontalières :** Il convient d'assurer la coordination et l'harmonisation régionale des approches APA qui favorisent des synergies entre les pays voisins concernés et préviennent des conflits régionaux, p. ex., sur des règles et réglementations divergentes pour accorder l'accès aux ressources génétiques.
- **Implication des parties prenantes :** L'implication des parties prenantes est transversale à tous les autres champs. Il s'agit d'assurer une participation et coopération adéquate avec les groupes de parties prenantes concernés.

Après ces deux présentations, il a suivi une séance de questions et d'observations de la part des différents participants à l'atelier.

Les intervenants ont manifesté leur inquiétude par rapport au financement disponible mais n'étant pas jusque-là débloqué, qui va de pair avec le manque d'infrastructures et matériel pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Burundi. Ils ont suggéré d'en faire une plaidoirie auprès des autorités compétentes afin que cette situation soit débloquée.

Ils ont aussi appelé le Comité National APA de redéployer des efforts pour pouvoir décrocher ce qui ne va pas.

Les intervenants se sont demandé si des procès ne devraient pas être engagés contre les firmes exploitant les ressources génétiques du Burundi sans que ce dernier en profite. Par rapport à cela, il a été expliqué que ces firmes ne transgressent aucune loi étant donné que la loi en matière d'APA n'existe pas jusque-là au Burundi.

Les intervenants ont demandé également ce que le Burundi a déjà gagné depuis la ratification du Protocole de Nagoya du point de vue économique. Par rapport à cela, il a été constaté que jusqu'à ce jour le pays n'a pas bénéficié des intérêts économiques issus de la ratification de ce protocole. Néanmoins, grâce à ce protocole, une loi serait en train d'être élaborée en matière de gestion des ressources biologiques d'intérêts socio-économiques.

Les intervenants se sont demandé également s'il ne serait pas possible de mettre en place un Décret Présidentiel régulant l'exportation des ressources génétiques en attendant que les lois sur APA soient promulguées. Par rapport à cela, il a été expliqué que la mise en place d'un Décret Présidentiel est un long processus. Néanmoins, il a été rappelé que depuis 2016, un mémorandum de collaboration entre les parties prenantes a été signé au niveau des techniciens (Tradipraticiens et Chercheurs) et qu'il a été soumis auprès des décideurs pour signature mais en vain jusqu'à ce jour. Or ce mémorandum constitue un outil qui faciliterait la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en attendant la promulgation des lois y relatives.





Différentes interventions par aux deux présentations sur le Protocole de Nagoya

Après les échanges autour des deux présentations, une troisième présentation a suivi. Cette dernière portait sur le thème « **Importance de la médecine traditionnelle et les connaissances y associées au Burundi** ». Elle a été exposée par Madame le Professeur Marie Josée BIGENDAKO, chercheur à l'Université du Burundi et Présidente du Comité National APA.



La présentatrice a commencé par définir ce que c'est la médecine traditionnelle. Cette dernière est définie, selon l'OMS, comme étant la somme totale des connaissances, compétences et pratiques, explicables ou non, qui reposent sur les théories, croyances et expériences propres à une culture et qui sont utilisées pour maintenir les êtres humains en bonne santé ainsi que pour prévenir, diagnostiquer, traiter et guérir des maladies physiques et mentales ou sociales qui sont fondés sur les expériences ou les observations du passé transmises de génération en génération oralement ou par écrits.

Présentation par Madame le Professeur Marie Josée BIGENDAKO

Après cette définition de la médecine traditionnelle, elle a signalé que cette médecine existe sous ses différentes pratiques mais que la présentation notamment allait se limiter à celle s'intéressant à l'aspect somatique (Phytothérapie), donc celle utilisant les plantes médicinales donc la Phytothérapie, qui est la plus pratiquée au Burundi.

Elle a expliqué que la médecine traditionnelle est utilisée depuis des milliers d'années et que les praticiens de cette médecine ont apportés beaucoup à la santé humaine. Elle a ajouté que cette médecine n'est pas une affaire des pays pauvres, pays en voies de développement, mais également que les pays développés y font recours également. Selon la présentatrice, en Afrique, la médecine traditionnelle constitue une pratique courante où 70 à 80 % de la population opte pour cette médecine ou à la pharmacopée traditionnelle pour les soins de santé primaire.

Au Burundi, comme partout dans les pays en voies de développement, longtemps avant l'introduction de la médecine moderne, il existait une d'une manière très répandue des thérapeutes

traditionnels qui avaient un métier connu et respecté par la quasi-totalité de la population. La pratique de cette médecine traditionnelle avait et a jusqu'aujourd'hui comme instrument de base les plantes médicinales. La présentatrice a ajouté que l'introduction de la médecine moderne au Burundi n'a pas eu le dessus sur la médecine traditionnelle. Ainsi, dans certaines régions du pays les tradipraticiens gardent aujourd'hui le monopole malgré la présence de la médecine moderne. Elle a expliqué que le manque des médicaments essentiels, les prix élevés des médicaments, l'insuffisance des soins de santé et les habitudes sociales justifient le recours à la médecine traditionnelle.

Les tradipraticiens burundais sont actuellement organisés en association telles que l'Association des guérisseurs du Burundi, Associations des Tradipraticiens du Burundi (ATRABU), l'Association la Source,...reconnues par le Ministère de la Santé Publique et de la lutte contre le Sida. Ce dernier en collaboration avec les tradipraticiens ont élaboré un document de stratégie de développement de la médecine traditionnelle. Egalement, en 2016 un décret, portant réglementation de la médecine traditionnelle, a été mise en place.

Selon la présentatrice, au Burundi, la médecine traditionnelle utilise principalement les plantes médicinales. Et les résultats issus des enquêtes ethnobotaniques sur ces plantes ont permis de dresser une liste de 938 espèces traitant les maladies liées au tube digestif, les maladies de la peau,...Elle a ajouté que cette liste reste non exhaustive étant donné qu'il existe encore des plantes restant non identifiées jusqu'au niveau espèce. Cependant, elle a déploré qu'au Burundi peu d'espèce de plantes médicinales ont fait l'objet d'études approfondies pour pouvoir démontrer leur efficacité. Néanmoins, certaines plantes médicinales utilisées au Burundi, ayant été étudiées ailleurs, ont prouvés leur efficacité. Ces espèces sont notamment *Bidens pilosa*, *Neorautanania mitis*, *Vernonia amygdalina*, *Lantana trifolia*, *Ageratum conoides*, *Euphorbia hirta*, *Cassia occidentalis*, ...Elle a déclaré que ces espèces sont parmi les plus fréquentes au Burundi peuvent générer des recettes au pays.

La présentatrice a rappelé également qu'il existe encore des défis auquel fait face la médecine traditionnelle au Burundi. Il s'agit notamment du mémorandum d'entente entre les tradipraticiens et les autres parties prenantes dont le processus de signature commencé en 2016 n'est pas malheureusement allé jusqu'au bout. En plus, elle a signalé que les moyens financiers restent un facteur limitant pour pouvoir mener des études approfondies, à l'université du Burundi, sur les plantes médicinales.

En guise de conclusion, la présentatrice a déclaré que la médecine traditionnelle reste un héritage culturel peu exploré et que ses potentialités et ses possibilités doivent être étudiées. Elle a ajouté que les connaissances traditionnelles sont d'une contribution capitale pour pouvoir développer durablement cette médecine traditionnelle.

Après avoir suivi cette présentation, des échanges par rapport à elle ont suivi. Les intervenants se sont demandé s'il ne serait pas intéressant de publier et de recommander les espèces efficaces selon les connaissances traditionnelles avant que les études approfondies soient possibles. Par rapport à cela, il a été expliqué que seule la recherche doit démontrer avec certitude l'efficacité des plantes médicinales et en déterminer les doses, sinon cela représenterait un danger pour la santé publique et le bien-être de la population.

Certains intervenants se sont posé la question s'il serait encore pertinent de prouver l'efficacité de la médecine traditionnelle étant donné qu'elle est déjà utilisée par une part considérable de la population. Par rapport à cela, ils ont été convaincu que même la médecine moderne a des limites que des recherches visant son amélioration sont toujours réalisées. Les intervenants ont compris

que seule la recherche pourrait déterminer les doses des médicaments traditionnels avant leur utilisation.



Différentes interventions sur la médecine traditionnelle

Après l'échange sur la dernière présentation, a suivi la formulation des recommandations par rapport aux différentes présentations de ce jour et aux différentes interventions. Ces recommandations ont été formulées ainsi :

- Déclencher la plaidoirie auprès du Point focal GEF afin de débloquer les fonds alloués au Burundi pour faire asseoir le Protocole de Nagoya ;
- Faire une note auprès des parties prenantes concernées pour déclencher la plaidoirie sur les fonds APA alloués et la signature du mémorandum ;
- Mettre en place une délégation chargée de faire une plaidoirie auprès du ministre ayant la santé dans ses attributions afin que le mémorandum bloqué à son niveau jusqu'à ce jour soit signé ;
- Actualiser le mémorandum, avant sa signature, tenant compte du réaménagement des différents ministères survenu après l'an 2016 ;
- Renforcer la coopération sous régionale, régionale et internationale en matière de recherches sur APA ;

- Renforcer les allocations liées à la recherche sur les plantes médicinales et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ;
- Etablir un plan d'action des activités en matière d'APA.



Interventions et clôture de l'atelier par le DG de l'OBPE

Après la formulation des recommandations, le DG de l'OBPE a intervenu en soulignant que des discussions allaient être déclenchées entre sa direction et le point focal GEF afin d'élucider la question sur la part des fonds FAR alloués au Protocole de Nagoya et pouvoir les endosser à cette fin. Elle a aussi promis une implication dans l'amélioration de la coopération régionale et internationale en matière de recherche liée à l'APA.

Au niveau national, il a signalé qu'une collaboration de l'OBPE avec d'autres institutions de recherche est en train d'être renforcée afin d'analyser l'état des lieux des espèces qui étaient d'une grande utilité dans les temps anciens et étudier les possibilités pour leur restauration. Cela permettra sans doute de revaloriser d'avantage les plantes médicinales.

Le DG de l'OBPE a clôturé la réunion sur ces mots à tous les participants pour leur attention manifestée à travers les différentes interventions et l'Institut des Sciences Naturelles de Belgique ayant soutenu cette activité et différentes activités en matière de la recherche en biodiversité au Burundi.